

Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly Commune de BARCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation:

Le 21 mars 2023

Date d'affichage:

Le 21 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 10

Présents: 08

Votants: 09

Quorum: 06

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

<u>Étaient présents</u>: M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER, M. Jessy DUPONT, M. Nicolas CODRON,

<u>Absents représentés</u>: M. Sébastien CHARPENTIER, a donné pouvoir à M. Guillaume VAYSSE,

Absent excusé: M. Gérald SCHROEDER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023,
- 2. Délibération concernant la modification du nombre d'adjoints au Maire de Barcy,
- 3. Election d'un nouvel adjoint,
- 4. Vote du Compte de Gestion 2022,
- 5. Vote du Compte Administratif 2022,
- 6. Affectations des résultats 2022,
- 7. Vote des taux des taxes locales 2023,
- 8. Vote des subventions communales 2023,
- 9. Modalités de lancement de l'application numérique et des publications communales,
- 10. Vote concernant le retrait de la délibération n°2022-44,
- 11. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE BARCY

A la suite de la démission de Madame Angélique ARLOVE du poste de 3^{ème} adjointe, démission acceptée par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, le 1^{er} février 2023, le conseil municipal est appelé à procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant.

Auparavant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de maintenir ou de réduire le nombre d'adjoints au conseil municipal de Barcy, sachant que celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réduire le nombre d'adjoints au maire de la commune de Barcy,

FIXE à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune de Barcy,

CONFIRME Mme Katia POUGET-VACHER comme 1^{ère} adjointe, en charge de l'action sociale, des affaires scolaires, de la vie associative, des activités de loisir et de l'animation communale et Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER comme 2^{nde} adjointe, en charge de la citoyenneté, de la gestion des déchets, du développement durable, de la culture et du patrimoine.

Vote: Pour (9), Contre (0), Abstention (0).

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DHUICQUE Pierre-Edouard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion principal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Vote: Pour (9), Contre (0), Abstention (0).

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Katia POUGET-VACHER,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Pierre-Edouard DHUICQUE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	104 427.50			25 823.20	104 427.50	25 823.20
Opérations exercice	188 420.56	177 429.50	172 426.65	208 641.94	360 847.21	386 071.44
Total	292 848.06	177 429.50	172 426.65	234 465.14	465 274.71	411 894.64
Résultat de clôture	115 418.56			62 038.49	53 380.07	
Restes à réaliser						
Total cumulé	115 418.56			62 038.49	53 380.07	
Résultat définitif	115 418.56			62 038.49	53 380.07	

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux

différents comptes.

3. **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune de Barcy. (Le Maire étant sorti de la salle de réunion lors du vote).

Vote: Pour (8), Contre (0), Abstention (0).

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de Barcy,

APRÈS AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2022,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT		RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
		AFFECTATION A				PRENDRE EN
	CA		L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	COMPTE POUR
		LA S.I				L'AFFECTATION
	2021		2022	2022	RÉALISER	DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	- 104 427.50		-10 991.06	0,00		-115 458.56
FONCTIONNEMEN T	25 823.20		36 215.29			62 038.49

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	62 038.49
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	62 028,49
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	62 038,49
Down water alice	
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2023, ligne D001	115 418.56
EVOEDENT OF OBAL CHANNEE AT 24/40/0000	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Vote: Pour (9), Contre (0), Abstention (0).

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur Le Maire propose de maintenir en 2023 les taux d'imposition 2022.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux de 2022 pour l'exercice 2023, à savoir :

• Taxe d'habitation : 8,03 %

• Taxe foncière bâtie : 29,47 %

• Taxe foncière non bâtie : 35,59 %

Vote: Pour (9), Contre (0), Abstention (0).

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Mme Katia POUGET-VACHER, adjointe en charge de la relation avec les associations, présentent les demandes de subvention des associations retenues, à savoir :

- L'AFLB,
- L'association des anciens combattants de Barcy,
- L'association Chat-Barcy,
- L'amicale scolaire.

Le conseil municipal a besoin de plus amples informations pour pouvoir prendre une décision quant au montant alloué pour chaque association.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter au prochain conseil le vote concernant l'attribution des subventions 2023.

MODALITÉS DE LANCEMENT DE L'APPLICATION NUMÉRIQUE ET DES PUBLICATIONS COMMUNALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les modalités financières de l'application numérique « Populi » ont changé en notre faveur. L'abonnement annuel est dorénavant gratuit, seuls 250 euros seront demandés pour la création du compte de la commune.

Monsieur le Maire récapitule les différentes étapes concernant le lancement de l'application de sondages dans notre commune et souhaite que la commission communale « Promotion du village » puisse travailler à définir les sujets des sondages et puisse commencer à rédiger les questions pour les proposer ensuite au conseil municipal.

Mme Marie-Christine RENARD souhaite intégrer cette commission afin de pouvoir également participer au lancement de l'application numérique « Populi ».

VOTE CONCERNANT LE RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-44

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 24 février 2023, il nous est demandé de retirer la délibération 2022-44 du 5 décembre 2022 concernant la mise en place d'une réglementation dans le village des panneaux publicitaires.

Cette délibération appelle des remarques de nature à l'entacher d'illégalité. Monsieur le Sous-Préfet souligne que, sur la forme, le dispositif confère à l'acte un caractère décisoire et, sur le fond, la

commune n'étant pas couverte par un règlement local de publicité (RLP), le conseil municipal n'a pas la compétence pour instituer un tel dispositif.

VU la délibération n° 2022-44 du 5 décembre 2022,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 24 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération 2022-44 votée lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2022.

Vote: Pour (9), Contre (0), Abstention (0).

QUESTIONS DIVERSES

Mme Katia POUGET-VACHER présente, à l'ensemble du conseil, les premières pistes de réflexion concernant l'organisation en juin 2024 de l'évènement du centenaire de l'inauguration du monument Notre-Dame de la Marne. Cette organisation ambitieuse demande l'effort et l'implication de tous les membres du conseil municipal. Elle propose d'approfondir sa proposition d'organisation et d'élaborer ainsi un dossier de presse.

Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER rappelle l'organisation de la journée du 9 avril consacrée aux œufs de Pâques. Elle souhaite l'aide des membres du conseil municipal.

M. Jessy DUPONT s'informe sur l'évolution du recours concernant l'aire de grand passage des gens du voyage.

Séance levée à 22H38.